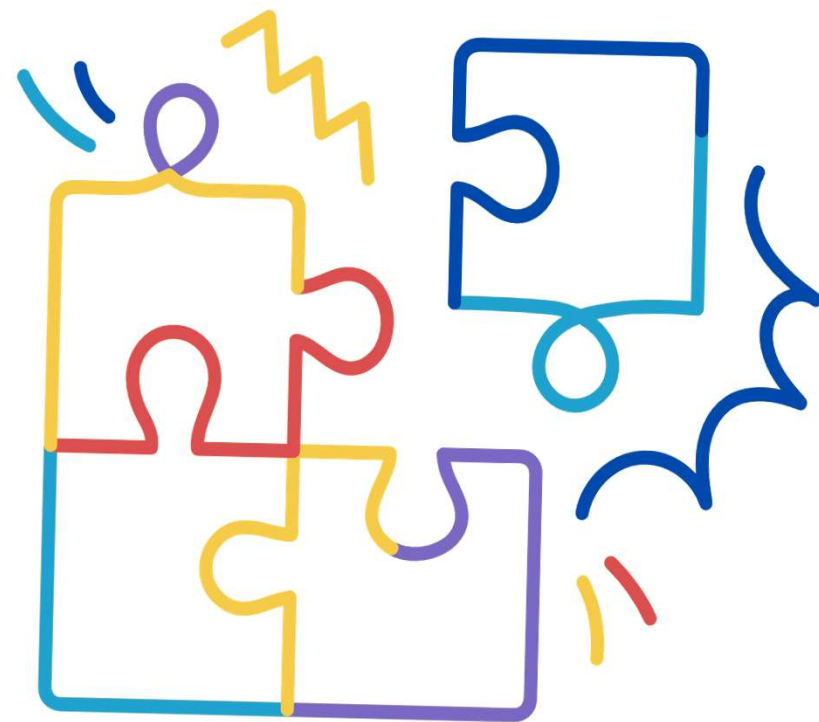




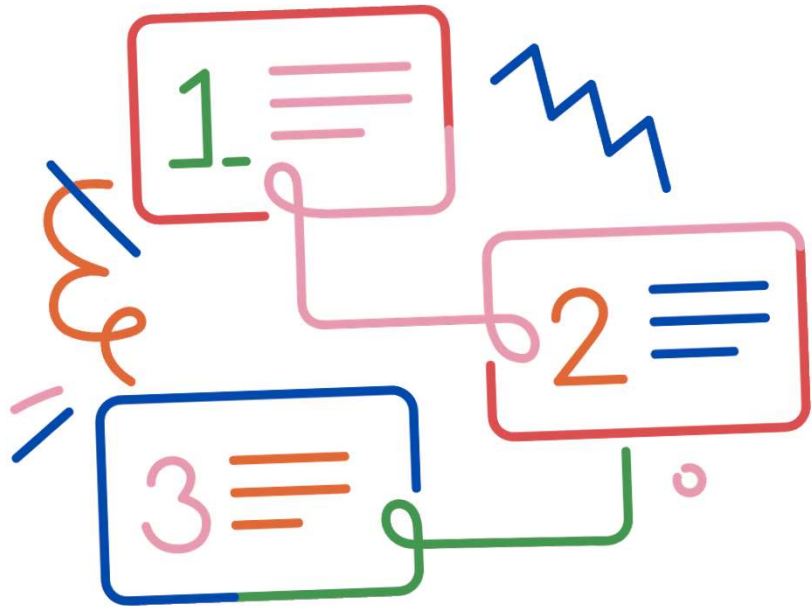
Appel à projets

Animation de la vie sociale



Date limite de dépôt des projets : 31 mars 2026

Sommaire



- ⊙1. Le contexte de l'appel à projets
- ⊙2. Les objectifs
- ⊙3. Les critères d'éligibilité
- ⊙4. Les modalités de financement
- ⊙5. Le dépôt du projet et le calendrier

1- Le contexte de l'appel à projets



L'Animation de la Vie Sociale (AVS) est une composante majeure de l'action territoriale des Caf.

Les centres sociaux et espaces de vie sociale, équipements de proximité ouverts à tous les publics, constituent un levier essentiel de **cohésion sociale et de soutien aux familles sur les territoires.**

En réponse aux besoins identifiés, ils offrent une multitude **d'initiatives citoyennes** (accueil enfants et jeunes, soutien à la parentalité, activités de loisirs, accès aux droits...), **de services et d'activités** souvent initiés par les habitants eux-mêmes, et destinés à l'ensemble de la population, contribuant ainsi à l'inclusion sociale, au renforcement du lien social et au soutien du **développement du pouvoir d'agir des habitants.**



La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 a réaffirmé et renforcé son engagement institutionnel, ainsi que le rôle central des Caf en poursuivant trois objectifs :

- Développer le maillage des structures d'animation de la vie sociale en ciblant les territoires faiblement couverts ;
- Renforcer l'impact des structures d'animation de la vie sociale ;
- Pérenniser le fonctionnement des structures sur les territoires.

1- Le contexte de l'appel à projets



La circulaire 2025-238 de décembre 2025 vise à renforcer les fondements de cette politique publique tout en l'adaptant aux enjeux émergents.

Elle réaffirme les finalités fondatrices de l'AVS, qui guident l'ensemble des projets :

- > L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- > Le développement des liens sociaux et de la cohésion sur le territoire,
- > La prise de responsabilité des usagers visant le développement d'une citoyenneté de proximité,
- > Une approche multi-dimensionnelle : approche globale de la situation d'une personne, prise en compte d'une famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et à toutes les classes d'âge, analyse globale du territoire d'implantation.

Elle positionne également les structures de l'AVS comme des acteurs ressources pour accompagner les habitants à relever les défis sociaux liés à de nouveaux enjeux, dans un cadre partenarial renouvelé et renforcé. C'est dans ce contexte que la CAF de Vaucluse a construit cet appel à projets 2026.

2- Les objectifs

Soutenir des actions portées par les centres sociaux et espaces de vie sociale en 2026, qui contribuent à accompagner les habitants dans les grandes transitions de notre société :



- **Une transition démographique** - L'animation de la vie sociale a vocation à rassembler toutes les générations et à maintenir une cohésion entre elles (**projets intergénérationnels**). Ceci est d'autant plus prégnant avec le vieillissement de la population dont une partie est très demandeuse de liens sociaux, l'évolution des structures familiales et des parcours de vie. Dans le même temps, **la jeunesse et sa place dans la société constituent un enjeu fort.**



- **Une transition écologique et solidaire** - Face à l'urgence climatique et aux mutations environnementales, l'animation de la vie sociale contribue à **une transition écologique solidaire qui implique l'ensemble des habitants, et en particulier les habitants les plus précaires.** Elle doit contribuer et/ou jouer un rôle d'accompagnement de tous les publics, en lien avec les acteurs du territoire, aux enjeux de transition écologique.

2- Les objectifs

Soutenir des actions portées par les centres sociaux et espaces de vie sociale en 2026, qui contribuent à accompagner les habitants dans les grandes transitions de notre société :



- **Une transition numérique** - Le numérique transforme les rapports sociaux, les modes de communication, d'accès aux droits et le rapport aux services, ce qui peut exclure une partie de la population. **L'AVS est un levier pour accompagner tous les habitants face à ces mutations, via des ateliers et démarches collectives.**



- **Une transition démocratique et citoyenne** – L'animation de la vie sociale est un vecteur d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté. Elle joue un rôle de dialogue et d'inclusion en créant **des espaces de rencontre et de débat ouvert sur les enjeux de société**, dans le respect de la laïcité et de la neutralité politique.

L'animation de la vie sociale est aussi un facteur de **réduction des inégalités sociales et territoriales avec l'aller vers et le développement de projets et actions en itinérance, sur le territoire.**

⇒ Le « aller vers » désigne une démarche pro-active pour entrer en contact avec des publics dans leur environnement quotidien.

⇒ L'itinérance implique un déplacement organisé sur plusieurs lieux d'un territoire avec un matériel adapté, afin d'élargir l'accès à l'offre proposée par les structures, en particulier auprès des publics isolés ou peu mobiles.

3- Les critères d'éligibilité des projets

Les structures éligibles au présent appel à projet sont les **centres sociaux et espaces de vie sociale de Vaucluse**.

Les projets doivent contribuer à l'une ou plusieurs des **grandes transitions** présentées précédemment. Ils doivent présenter une **dimension d'expérimentation ou d'innovation**, impulser des **dynamiques collectives** de transformations sur le territoire et répondre à des **besoins émergents ou non couverts**.



Le jury de cet appel à projets sera particulièrement attentif :

- > A la **démarche participative** construite autour des projets, dans leur élaboration et leur mise en œuvre,
- > A l'implication des membres de la gouvernance des structures,
- > A l'**articulation avec le projet global** du centre social ou de l'espace de vie sociale,
- > Aux projets menés en **coopération** (projets inter-structures de l'AVS, projets en coopération avec des associations et acteurs de l'économie sociale par exemple),
- > Aux projets pouvant faire l'objet d'un **essaimage** sur le département,
- > Aux projets en cohérence avec les priorités identifiées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de leur territoire.



Il est également attendu que les projets proposent :

- Une **évaluation** outillée méthodologiquement et menée de manière participative
- Une **communication** et une valorisation auprès des partenaires de la structure et des habitants du territoire
- Des « **livrables** » (outils, publications, ressources diverses) pouvant être partagés au sein du réseau AVS du territoire

Les dépenses éligibles :



Pour tous les projets :

- Le financement doit concerner les dépenses nouvelles liées au projet (frais divers, charges de personnel supplémentaire pour accompagner l'émergence et la mise en œuvre du projet) et non des frais de fonctionnement régulier des structures
- Prestations

Pour les projets itinérants en particulier :

- temps de travail des personnels dédiés à l'itinérance
- dépenses d'informatisation, de matériel ou d'équipement.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- > Les projets et actions déjà valorisés par les structures dans le calcul des prestations de services (AGC, ACF, AL) ou faisant déjà l'objet d'une subvention de la CAF.
- > Les projets d'investissement.
- > Les projets qui ne respectent pas les finalités et valeurs de l'animation de la vie sociale (mixité, solidarité, respect de la dignité humaine, laïcité, neutralité).

4- Les modalités de financement



- > La subvention allouée par la Caf sera a minima de 1 500 € et au maximum de 5 000 € par projet ;
- > La subvention est annuelle et concerne l'année 2026;
- > La subvention ne peut pas excéder 80 % du coût total, ce qui implique une recherche d'auto-financement et/ou de cofinancements ;
- > Les dépenses d'équipement sont éligibles à conditions qu'elles ne représentent pas plus de 20% du montant de la subvention sollicitée;
- > L'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût du projet;
- > Une structure ne peut déposer qu'un seul projet.



La demande de financement doit concerner les dépenses directement liées au projet (charges de personnel supplémentaire et autres frais divers) et non des frais de fonctionnement réguliers de la structure.

Modalités de versement de la subvention :

- > Versement d'un acompte de 70% lors de la validation du projet par le jury
- > Versement du solde de 30% à réception du bilan du projet (bilan qualitatif et financier, à transmettre au plus tard le 31/01/2027)

Les financements sont conditionnés à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire.

5- Le dépôt du projet et le calendrier



Pour déposer leur projet, les structures doivent faire parvenir le dossier de demande de subvention « Appel à projet AVS » joint à ce cahier des charges, **avant le 31 mars 2026**, à :

isabelle.foucher@caf84.caf.fr
et CAF84-BP-SAFIR@caf84.caf.fr

Le jury de pré-sélection des projets aura lieu courant avril 2026.

Les résultats seront communiqués en juin 2026, après examen des projets par la commission d'action sociale de la CAF de Vaucluse.

Calendrier 2026



JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

Diffusion
appel à
projets



Candidatures
jusqu'au
31/3/2026



Pré-selection
des projets



Examen en
commission
d'action sociale



Annonce des
lauréats

